



## **Déclaration des élus C.G.T. C.A.P. centrale des agents de recouvrement et des agents administratifs du Trésor public 12 octobre 2006**

L'établissement des tableaux d'avancement aux grades d'agent de recouvrement de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe du Trésor public pour l'année 2006 va constituer la nouveauté de la C.A.P.C. puisque pour la première fois, la commission aura à examiner les listes des agents proposés localement à un avancement de grade.

➤ La C.G.T. tient à rappeler qu'elle revendique :

- la suppression des grades d'AST 2/1, d'ARP 2/1 de C1 qui n'ont aucune justification fonctionnelle, accompagnée d'un élargissement de l'amplitude indiciaire actuelle permettant de doubler le traitement au cours de la carrière dans le même corps

- une révision des échelonnements permettant d'atteindre la moitié du gain indiciaire total après un tiers de la carrière dans le même corps

➤ la C.G.T. réitère sa demande de voir abroger le décret qui institue la réforme de l'évaluation/notation.

La CGT dénonce la logique d'individualisation des carrières des personnels et des conditions d'exercice de l'activité.

Le 11 septembre 2006, la C.G.T. vous a interpellé par courrier dans le cadre de la préparation de cette CAPC.

Si dans votre réponse, vous indiquez que les agents exclus des sélections au grade supérieur en raison de leur promotion prochaine vont être réintégrés dans leurs droits, que des rectifications seront effectuées en CAPC pour les « anomalies » résultant du non-respect des critères généraux, les réponses apportées aux chances d'accès aux tableaux d'avancement selon le département d'affectation des agents ne sont pas de nature à être rassurantes, l'harmonisation des critères de sélection n'étant pas une mesure suffisante et les dérogations assurément pas satisfaisantes.

Enfin, la situation des départements pour lesquels le nombre des agents proposés est très nettement supérieur au nombre de promotions autorisées crée de nouvelles inégalités y compris dans le cadre de vos critères notamment avec l'introduction du turn-over, situation que vous ne semblez pas remettre en cause.

La CGT, à partir des enseignements tirés de l'année 2006, demande la convocation d'une réunion afin de revoir la nature des documents nécessaires à l'accomplissement du mandat des élus locaux et nationaux et à être associée à la relecture de la prochaine note de service relative au tableaux d'avancement 2007.

L'année 2006, 1<sup>ère</sup> année de mise en place, a vu son lot de dysfonctionnements, d'interprétations multiples, et a confirmé l'incohérence de ce système.

Certaines préconisations effectuées lors de la notation 2005 ont d'ailleurs fait l'objet de consignes transmises par la DGCP pour pallier à cet état de fait : à titre d'exemple, par l'attribution de notes virtuelles pour 2005 pour certains agents en sommet de grade, par la neutralisation des mois qui leur sont attribués sur l'EKM pour 2006.

Rappelons que cette réforme a été mise en place sans que les incidences en terme de déroulement de carrière aient été portées à la connaissance des notés et des notateurs.

Au-delà des problèmes générés par le non-respect au niveau départemental des critères prévus par la note de service et qui doit conduire à la réparation de situations individuelles, la CGT réitère son opposition à la réforme de « l'évaluation/notation » baptisée maintenant « évaluation/notation/avancement » dont on vérifie maintenant l'impact sur le déroulement de carrière des agents.

Cette réforme a bel et bien dépassé le seul cadre de la notation et les conséquences sur l'avancement de carrière sont loin d'être neutres, voir sont aggravées par l'instauration de critères tendancieux.

La réforme de la notation et la déconcentration de la procédure d'avancement de grade va à l'encontre des attentes des agents. De plus, elles comportent un risque réel de dérive de la gestion du personnel.

C'est pourquoi les élus CGT

- revendiquent un déroulement de carrière linéaire donc déconnecté de la notation
- émettront un avis défavorable sur ce point porté à l'ordre du jour de la C.A.P.C.

=====

A l'écoute des déclarations liminaires, le président de la C.A.P.C. a tenu à apporter quelques précisions sur le nouveau mode de fonctionnement relatif à l'établissement des tableaux d'avancement.

Après avoir affirmé que le système actuel était plus équitable que le précédent, le président s'est expliqué sur le rôle de la CAP Centrale soulignant son rôle de régulation et de correction des dysfonctionnements pointés au plan local dans le cadre de cette nouvelle gestion.

**Même si l'exercice est le premier du genre, la décentralisation des tableaux d'avancement aux départements n'a pas été une réussite. Hormis les « erreurs techniques » constatées (notamment sur des critères statutaires non respectés), certaines directions locales ont jugé opportun de statuer au cas par cas sur des critères purement subjectifs.**

**Le SNT-CGT tient à réaffirmer son attachement à un déroulement de carrière linéaire et rappelle que les tableaux d'avancement n'ont pas vocation à devenir des listes d'aptitude. Le SNT CGT veillera à en dénoncer toutes les dérives.**

Au total, ce sont 21 départements qui ont fait l'objet de « réajustements » qui ont entraîné des reclassements mais aussi des déclassements.

Pour les AR promus au tableau d'avancement d'ARP2, le taux de promotions autorisées par rapport au nombre total des agents ayant vocation est de 52%. Les AR retenus se situent entre le 5<sup>ème</sup> et le 10<sup>ème</sup> échelon. Pour les ARP2 promus au tableau d'avancement d'ARP1, le taux de promotions autorisées par rapport au nombre total des agents ayant vocation est de 28%. Les ARP2 retenus se situent entre le 9<sup>ème</sup> et le 10<sup>ème</sup> échelon.

### **Tableau d'avancement 2006 au grade d'agent de recouvrement principal de 1ère classe**

Le Ministère a autorisé **1460** promotions au grade de d'agent de recouvrement principal de 1ère classe du Trésor Public pour l'année 2006 (note DPMA du 24 février 2006) .

Une liste de **5** agents est également établie au titre de la liste complémentaire.

Ce sont donc **1465** agents qui seront inscrits au tableau d'avancement.

**5304** agents de recouvrement principaux de 2ème classe ont vocation à être inscrits (condition statutaire : être ARP2 avec au moins deux ans d'ancienneté dans le 8ème échelon).

Les critères retenus par la CAPC

Avec la prise en compte de la réforme de l'évaluation notation, les agents sont proposés en 2006 selon les critères généraux de sélection suivants :

- 1) prise en compte de l'échelon par ordre décroissant
- 2) dans un même échelon , prise en compte de la note chiffrée ( notes brutes avant 2005, évolution de note à compter de 2005) par ordre décroissant
- 3) dans un même échelon, à égalité d'évolution de note 2005, départage sur l'ancienneté d'échelon par ordre décroissant

les notes suivantes sont requises :

tableaux d'avancement 2006 : au moins 19 en 2003 et 2004, au moins la note de référence en 2005 (sous réserve de l'examen des situations d'agents notés à -0,01)

**Les nominations s'effectueront avec effet rétroactif du 1er janvier 2006.**

Pour les conditions de promotion :

<b>Agents recouvrement principaux 2ème cl.</b>	<b>Agents recouvrement principaux 1ère cl.</b>	<b>Gains</b>	<b>Ancienneté</b>
8ème échelon	1er échelon	+ 11 points	moitié de l'ancienneté acquise au delà de 2 ans
9ème échelon	1er échelon	0 point	moitié de l'ancienneté acquise majorée de 1 an
10ème échelon	2ème échelon	0 point	ancienneté acquise limitée à 4 ans

(ARTICLE 14-1 du statut des agents de recouvrement)

### **Tableau d'avancement 2006 au grade d'agent de recouvrement principal de 2ème classe**

Le Ministère a autorisé **428** promotions au grade de d'agent de recouvrement principal de 2ème classe du Trésor Public pour l'année 2006 (note DPMA du 24 février 2006) .

Une liste de **5** agents est également établie au titre de la liste complémentaire.

Ce sont donc **433** agents qui seront inscrits au tableau d'avancement.

**831** agents de recouvrement principaux de 2ème classe ont vocation à être inscrits (condition statutaire : être ARP2 avec au moins deux ans d'ancienneté dans le 8ème échelon).

Les critères retenus par la CAPC

Avec la prise en compte de la réforme de l'évaluation notation, les agents proposés doivent avoir au moins la note de référence au titre de l'année N-1(sous réserve de l'examen des situations d'agents notés -0,01)

Critères de sélection pour le tableau 2006 :

- 1) prise en compte de l'échelon par ordre décroissant
- 2) dans un même échelon, prise en compte de l'évolution de note 2005 par ordre décroissant.
- 3) dans un même échelon, à égalité d'évolution de note, départage sur l'ancienneté d'échelon par ordre décroissant.

**Les nominations s'effectueront avec effet rétroactif du 1er janvier 2006.**

Pour les conditions de promotion :

<b>Agents recouvrement</b>	<b>Agents recouvrement principaux 2ème cl.</b>	<b>Gains</b>	<b>Ancienneté</b>
5ème échelon	5ème échelon	+ 11 points	ancienneté d'échelon acquise
6ème échelon	6ème échelon	+ 9 points	ancienneté d'échelon acquise
7ème échelon	7ème échelon	+ 13 points	ancienneté acquise
8ème échelon	8ème échelon	+ 14 points	ancienneté acquise
9ème échelon	9ème échelon	+ 15 points	ancienneté acquise
10ème échelon	10ème échelon	+ 27 points	ancienneté acquise

**Attention, suite aux rectifications effectuées (modifications des propositions départementales) il est important de consulter le tableau ci-joint pour avoir confirmation des inscriptions définitives.**

Les élus CGT

Ghislaine REMY - Catherine HOUDIN - Mathias WATTELLE -  
Jean-Yves DETOC - Michèle RENAUDIN- Christelle SISSOKO -